

A.R. 7.5.2026 M.B. 20.5.2026
En vigueur 1.7.2026

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 34 – PRESTATIONS INTERVENTIONNELLES

"CHAPITRE VIII. PRESTATIONS INTERVENTIONNELLES PERCUTANÉES SOUS CONTRÔLE D'IMAGERIE MÉDICALE.

Art. 34. § 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification du médecin visé au § 2:

a) Traitements percutanés transluminaux vasculaires:"

- ...
- " 589116 589120 Occlusion percutanée sous contrôle d'imagerie médicale de la vascularisation artérielle ou veineuse d'un ou de plusieurs organes et de lésions pathologiques par des moyens physiques et chimiques, dans la région encéphalique ou médullaire, y compris les manipulations et contrôles pendant le traitement et les cathéters utilisés, à l'exclusion du ou des cathéter(s) d'embolisation utilisé, des produits pharmaceutiques et de contraste, du matériel d'embolisation | 1850 "
- "La prestation 589116 - 589120 ne peut être portée en compte lors d'une vertébroplastie."
- " 590354 590365 Occlusion percutanée chez les enfants de moins de 6 mois sous contrôle d'imagerie médicale de la vascularisation pathologique artérielle ou veineuse dans la région encéphalique, par des moyens physiques et chimiques, y compris les manipulations et contrôles pendant le traitement et les cathéters utilisés, à l'exclusion du ou des cathéter(s) d'embolisation utilisé(s), des produits pharmaceutiques et de contraste, et du matériel d'embolisation | 3700
- La prestation 590354-590365 peut seulement être attestée par un radiologue interventionnel.
- ...
- " 588991 589002 Traitement intracrânien endovasculaire mécanique d'un accident cérébro-vasculaire ischémique aigu (thrombectomie), y compris les manipulations et les contrôles effectués pendant le traitement et tous les matériels utilisés, à l'exclusion des cathéters et des dispositifs médicaux nécessaires pour l'élimination des caillots, les fibrinolytiques, autres produits pharmaceutiques et de contraste | 2000

La prestation 588991-589002 peut seulement être attestée par un radiologue interventionnel.

La prestation 588991-589002 peut seulement être attestée une seule fois par jour.

~~La prestation 588991-589002 ne peut pas être cumulée avec les prestations 589175-589186 ou 589116-589120.~~

"La prestation 588991-589002 ne peut pas être cumulée avec les prestations 589175-589186, 589116-589120 ou 590354-590365. "

La prestation 588991-589002 peut uniquement être attestée, si elle est effectuée dans un hôpital qui dispose d'un programme de soins spécialisé « soins de l'AVC aigu impliquant des procédures invasives » agréé conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 fixant les normes auxquelles les programmes de soins « soins de l'accident vasculaire cérébral (AVC) » doivent répondre pour être agréés ou aux normes qui le modifient, le complètent ou le remplacent. "

...

" 589212 589223 Mise en place endovasculaire percutanée d'un filtre dans la veine cave, y compris la cavographie de contrôle I 300

Les prestations n°s 589013 - 589024 et 589035 - 589046 ne sont pas cumulables avec la prestation n° 589153 - 589164.

~~Les prestations n°s 589050 - 589061, 589094 - 589105, 589116 - 589120, 589131 - 589142, 589175 - 589186 et 589411 - 589422 ne sont pas cumulables entre elles."~~

"Les prestations 589050-589061, 589094-589105, 589116-589120, 589131-589142, 589175-589186, 589411-589422 et 590354-590365 ne sont pas cumulables entre elles."